



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 081-218100766-20260723-DECISION2026_11-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2026/11 DU 23/07/2026

Décision modificative n°2 au budget principal (07620)

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération n°2026/29 en date du 27 avril 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits budgétaires – budget principal) ;

Considérant l'achat d'une parcelle E1609 pour régularisation d'emprise (trottoir) au 10, rue Aristide Briand, au prix d'un euro symbolique ;

Considérant la nécessité de procéder à une ouverture de crédit au compte 2111 (opération non individualisée) ;

DECIDE

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal (07620) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 204 204181 OPNI		1,00 €
D I 21 2111 OPNI	1,00 €	

A Cuq-Toulza, le 23 juillet 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

